

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 SG 30 Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) – Communication au Conseil de Paris du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable des Halles.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 SG 63, en date des 29 et 30 mars 2010, instituant une commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'article 7 de la délibération précitée prescrivant la présentation au Conseil de Paris d'un rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable ;

Vu le rapport adopté par la commission de règlement amiable des Halles le 21 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de prendre acte du rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable des Halles ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 11 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte du rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable des Halles, adopté par ladite commission le 21 février 2013.